



CAJ/64/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 29 août 2011

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

COMITÉ ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Soixante-quatrième session
Genève, 17 octobre 2011

DÉNOMINATIONS VARIÉTALES

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Le présent document a pour objet de rappeler l'examen en cours de la proposition de révision future de la deuxième partie intitulée "Classes englobant plusieurs genres" de l'annexe I du document UPOV/INF/12/3, en ce qui concerne la création d'une nouvelle classe pour *Eupatorium* et *Eutrochium*.

2. Certaines espèces figurant dans la base de données GENIE et dans la base de données UPOV-ROM en tant qu'espèces de *Eupatorium* L. étaient signalées comme appartenant à d'autres genres dans la base de données GRIN¹:

<u>Base de données GENIE</u>	<u>Codes UPOV</u>	<u>Entrées dans UPOV-ROM</u>	<u>Base de données GRIN</u>
<i>Eupatorium</i> L.	EUPAT	12*	<i>Eupatorium</i> L.
<i>Eupatorium adenophorum</i> Spreng. (<i>Ageratina adenophora</i> (Spreng.) R. M. King & H. Rob.)	EUPAT_ADE	0	<i>Ageratina adenophora</i> (Spreng.) R. M. King & H. Rob.

¹ USDA, ARS, National Genetic Resources Program. *Germplasm Resources Information Network – (GRIN)* [Base de données en ligne]. National Germplasm Resources Laboratory, Beltsville, Maryland. URL: http://www.ars-grin.gov/cgi-bin/npgs/html/tax_search.pl

<u>Base de données GENIE</u>	<u>Codes UPOV</u>	<u>Entrées dans UPOV-ROM</u>	<u>Base de données GRIN</u>
<i>Eupatorium buniifolium</i> Hook. & Arn. (<i>Acanthostyles buniifolius</i> (Hook. & Arn.) R. M. King & H. Rob.)	EUPAT_BUN	0	<i>Acanthostyles buniifolius</i> (Hook. & Arn.) R. M. King & H. Rob.
<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	EUPAT_CAN	0	<i>Eupatorium cannabinum</i> L.
<i>Eupatorium odoratum</i> L. (<i>Chromolaena odorata</i> (L.) R. M. King & H. Rob.)	EUPAT_ODO	0	<i>Chromolaena odorata</i> (L.) R. M. King & H. Rob.
<i>Eupatorium purpureum</i> L.	EUPAT_PUR	2 (même dénomination)	<i>Eutrochium purpureum</i> (L.) E. E. Lamont var. <i>purpureum</i> nom vérifié le 28 avril 2009

* une variété a la même dénomination que la variété *Eupatorium ligustrinum* *Ageratina ligustrina* (DC.) R. M. King ? H. Rob. (voir ci-dessous);

deux variétés ont la même dénomination que la variété de *Eupatorium purpureum* L. (*Eutrochium purpureum* (L.) E. E. Lamont var. *purpureum*)

Ne figurent pas dans la base de données GENIE :

<u>Base de données GENIE</u>	<u>Codes UPOV</u>	<u>Entrées dans UPOV-ROM</u>	<u>Base de données GRIN</u>
<i>Eupatorium dubium</i>	-	1	<i>Eutrochium dubium</i> (Willd. ex Poir.) E. E. Lamont
<i>Eupatorium ligustrinum</i>	-	1	<i>Ageratina ligustrina</i> (DC.) R. M. King & H. Rob.

3. Dans ces cas de figure, l'attribution de la classe de dénomination UPOV à une variété appropriée peut se révéler problématique. La section 2.5.2 du document UPOV/INF/12/3 "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV" indique ce qui suit :

"2.5.2 Les classes de dénominations variétales sont les suivantes :

"a) règle générale (un genre / une classe) : en ce qui concerne les genres et espèces qui ne figurent pas sur la liste des classes reproduite dans l'annexe I, un genre est considéré comme une classe; [...]"

4. En ce qui concerne les codes UPOV, l'"Introduction au système de codes UPOV" indique ce qui suit :

"3.3 Adoption de nouveaux codes UPOV / Modifications de codes UPOV existants

"[...]"

"d) En général, les amendements aux codes UPOV ne sont pas apportés par suite de nouveaux éléments taxonomiques, à moins que ceux-ci ne résultent d'un changement

dans le classement générique d'une espèce. Les "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV" (document UPOV/INF/12/1) contiennent les classes de dénominations variétales de l'UPOV; pour les genres et les espèces non couverts par la Liste de classes de l'annexe I au document UPOV/INF/12/1, la règle générale ("un genre / une classe") est qu'un genre est considéré comme une classe (voir document UPOV/INF/12/1, section 2.5.2 et son annexe I). Par conséquent, il est important que le premier élément du code UPOV puisse être utilisé pour classer les espèces dans le genre approprié. Les codes UPOV seront également amendés s'il y a des conséquences pour le contenu d'une classe de dénominations variétales où la liste de classes s'applique. Les modifications des codes UPOV seront traitées selon la même procédure que l'adoption de nouveaux codes UPOV aux paragraphes a) et b) ci-dessus. Toutefois, en plus, tous les membres de l'Union et les fournisseurs de données à la base de données sur les variétés végétales seront informés de tous amendements."

5. Dans le cas des entrées dans la base de données UPOV-ROM indiquées par espèces, le problème est évité par l'attribution du code UPOV. Toutefois, pour les entrées indiquées seulement par genre, p. ex. *Eupatorium* L., *Eutrochium* Raf., la même espèce et la même variété pourraient être incluses dans différentes classes de dénominations par différents membres de l'Union.

6. À sa soixante-troisième session, tenue le 7 avril 2011, le CAJ a pris note des synonymies botaniques concernant les espèces de *Eupatorium* L. et a noté que le Comité technique (TC), à sa quarante-septième session, tenue du 4 au 6 avril 2011, avait invité le TWO à envisager les solutions ci-après à sa quarante-quatrième session, qui se tiendra du 7 au 11 novembre 2011, à Fukuyama City, préfecture de Hiroshima (Japon) (voir le paragraphe 45 du document CAJ/63/9 intitulé "Compte rendu des conclusions") :

a) continuer de considérer comme "Eupatorium" toutes les espèces relevant actuellement du genre "Eupatorium" dans la base de données UPOV-ROM (c'est-à-dire *Eupatorium purpureum* L., *Eupatorium dubium*, *Eupatorium ligustrinum*). Le TC a noté que cette solution ne suivait pas l'"Introduction au système de codes UPOV" et n'évitait pas forcément les problèmes liés à d'autres espèces de "Eupatorium" qui pourraient se présenter dans la base de données UPOV-ROM: la base de données GRIN indiquait 91 espèces/sous espèces qui étaient parfois incluses dans la dénomination "Eupatorium", dont seules 17 étaient considérées par la base de données GRIN comme relevant de *Eupatorium* L.. Le TC a noté que cette solution aurait pour effet de créer une classe de dénomination pour "Eupatorium", sans établir expressément le contenu de la classe;

b) créer une nouvelle classe de dénomination dans la deuxième partie intitulée "Classes englobant plusieurs genres" de l'annexe I du document UPOV/INF/12/3 "Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV" afin de couvrir les genres pertinents, p. ex. *Eupatorium* L., *Eutrochium* Raf., *Ageratina* Spach, etc.; ou

c) appliquer la classification botanique de la base de données GRIN pour les espèces et continuer d'appliquer la règle générale (un genre/une classe). Par exemple, les variétés de la base de données UPOV-ROM signalées comme *Eupatorium purpureum* L. seraient considérées comme *Eutrochium purpureum* (L.) E. E. Lamont var. *purpureum* et se verraient attribuer un code UPOV pour le genre *Eutrochium* Raf. Le TC a noté que cette solution demandait que les espèces appropriées soient correctement identifiées pour les 12 variétés et, à l'avenir, toutes les autres entrées désignées comme *Eupatorium* L. dans la base de

données UPOV-ROM. Le TC a noté qu'il serait également nécessaire de modifier les codes UPOV pour les espèces concernées.

7. Le CAJ est invité à noter que les solutions proposées par le TWO à sa quarante-quatrième session seront examinées par le TC à sa quarante-huitième session et par le CAJ à sa soixante-cinquième session.

[Fin du document]